

Maisons-Alfort, le 2 septembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide Sop.hymam GRIFF revente de PERFO+

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SANICOOPA de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit Sop.hymam GRIFF, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit Sop.hymam GRIFF, revente de PERFO +.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit Sop.hymam GRIFF est un biocide de types 3 et 4 composé de 14,5 % m/m de peroxyde d'hydrogène et de 5 % m/m d'acide peracétique, se présentant sous la forme liquide.

Le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour les types d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) peroxyde d'hydrogène
	2) Acide peracétique
N° CAS :	1) 7722-84-1
	2) 79-21-0
Types de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Que la préparation PERFO +, produit de référence de Sop.hymam GRIFF a fait l'objet d'un avis favorable le 09 mai 2014;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société SANICOOPA et la société HYPRED SA;

 Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090128 du produit Sop.hymam GRIFF, revente du produit PERFO + (AMM n° en cours d'homologation).

Le produit Sop.hymam GRIFF devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives peroxyde d'hydrogène et acide peracétique.

Marc MORTUREUX

Mots-clés: revente, peroxyde d'hydrogène, acide peracétique, TP3,4